



Règlement du jeu-concours « Gueule d'Ange »

Du 02/10/2017 au 21/10/2017

Article 1 – Organisation

Le Conseil départemental des Yvelines (ci-après dénommé « Conseil départemental des Yvelines »), dont le siège social est situé Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex organise du 02/10/2017 au 21/10/2017 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gueule d'Ange ».

Le jeu-concours sera porté à la connaissance du public sur le site Internet : <http://gueuledange.yvelines.fr>. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu-concours. Ce règlement formera la loi des parties, la participation au jeu valant son approbation sans réserve.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu et sera disponible sur <http://gueuledange.yvelines.fr>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du Conseil départemental des Yvelines à l'adresse indiquée à l'article 10. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé : - sur les sites web du Conseil départemental des Yvelines.

Article 3 – Conditions relatives aux participants

3.1 Le jeu est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM inclus, à l'exception: - des personnels des « Archives départementales des Yvelines », de toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation ainsi qu'à leur conjoint ou concubin et les membres de leur famille (ascendants ou descendants)

3.2 Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://archives.yvelines.fr/article.php?laref=2800&titre=prets-pour-le-concours-gueule-d-ange-2017->), préalable, écrit et daté lui ait été donné et envoyé auprès du Conseil départemental des Yvelines à l'adresse indiquée à l'article 10.

Article 4 – Participation et déroulement du jeu

4.1 La participation au jeu nécessite uniquement de s'inscrire sur le site <http://gueuledange.yvelines.fr>. Cette inscription est gratuite.

Pour faire partie des gagnants et participer tirage au sort des lots mis en jeu, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

1. Créer ou rejoindre une équipe (une équipe peut comporter de 1 à 5 membres) ;
2. Remplir intégralement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique vérifiée, nom de l'établissement pour les collégiens) ;
3. L'un des membres au moins de l'équipe doit terminer les huit énigmes du jeu avant la fin de la période du concours ;
4. Accepter le présent règlement ;

4.2 Chaque question de l'énigme bonus résolue par l'un ou plusieurs des participants apporte des points complémentaires à l'équipe. Le classement des équipes se fera ensuite en fonction du nombre de points acquis par la totalité des participants en fonction de leur avancée dans le jeu. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes.

4.3 Si un participant est un collégien des Yvelines, l'équipe dont il fait partie concourra dans la catégorie « collégiens », même si les autres membres de l'équipe ne sont pas collégiens ;

4.4 Par ailleurs, chaque joueur (même nom, même prénom, même adresse) ne peut participer que pour une seule équipe et chaque équipe ne peut participer qu'une seule fois pour être éventuellement sélectionnée comme gagnante.

4.5 La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

4.6 Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra être attribué.

4.7 Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai (ou en utilisant des logiciels qui permettent de multiplier le nombre de participations) ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle. À ce titre, les participants autorisent le Conseil départemental des Yvelines à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur

identité et à leur domicile. Toute communication d'informations fausses ou erronées entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte automatique de son gain, le cas échéant. Le Conseil départemental des Yvelines se réserve le droit de poursuivre toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement, notamment par voie judiciaire.

Article 5 – Tirage au sort et dotations

5.1 Le tirage au sort désigne vingt-cinq équipes gagnantes pour la catégorie « tous publics » et quinze équipes gagnantes pour la catégorie « collégiens des Yvelines ». Chaque membre des équipes gagnantes reçoit un prix individuel.

5.2 Le présent jeu permet de gagner les prix suivants proposés par le Conseil départemental des Yvelines et ses partenaires :

Prix tous publics (chaque membre d'une équipe désignée gagnante reçoit le même lot) :

- 1er prix : Drone MiDrone Vision 220 HD Wifi FPV valeur 99,00 €
- 2e prix : Fujifilm Instax + film 10 poses valeur 89,00 €
- 3e prix : Liseuse Kobo valeur 79,00 €
- 4e prix : Sac à dos The North Face valeur 65,00 €
- 5e prix : Enceinte portable JBL clip valeur 59,00 €
- 6e prix : Montre Nokia connectée valeur 49,00 €
- 7e au 8e prix : Sac de voyage valeur 39,00 €
- 9e au 11e prix : Mini enceintes JBL valeur 29,00 €
- 12e au 13e prix : Coffret Smartbox aventures valeur 29,00 €
- 14e au 15e prix : Porte-carte Herschel Charlie valeur 25,00 €
- 16e au 17e prix : Casque audio Philips HSL valeur 19,00 €
- 18e au 19e prix : Carnet Moleskine grand format valeur 19,00 €
- 20e au 21e prix : Jeu *Les Taxis de la Marne* valeur 15,00 €
- 22e au 23e prix : Ecouteurs Sony + livre *Parole de poilus* valeur 12,00 €
- 24e prix : Ecouteurs Sony valeur 9,00 €
- 25e prix : Livre *Paroles de poilus* valeur 3,00 €

Prix collégien yvelinois (chaque membre d'une équipe désignée gagnante reçoit le même lot) :

- 1er prix : Drone MiDrone Vision 220 HD Wifi FPV valeur 99,00 €
- 2e prix : Fujifilm Instax + film 10 poses valeur 89,00 €
- 3e prix : Sac à dos Herschel Retreat 43 cm valeur 89,00 €
- 4e prix : Minidrone Parrot Airborne Cargo Mars valeur 59,00 €
- 5e prix : Planche Waveboard Razor Ripstick valeur 55,00 €
- 6e au 7e prix : Montre Nokia connectée valeur 49,00 €
- 8e au 9e prix : Skateboard Kryptonics 28" valeur 35,00 €
- 10e prix : Porte-carte Herschel Charlie + écouteurs Sony valeur 35,00 €
- 11e prix : Mini enceinte JBL valeur 29,00 €
- 12e prix : Casque réalité virtuelle Cardboard valeur 29,00 €
- 13e prix : Jeu *Les Taxis de la Marne* valeur 15,00 €

- 14^e prix : Perches à selfie valeur 15,00 €
- 15^e prix : Ecouteurs Sony valeur 9,00 €

5.3 Si l'un des participants d'une équipe désignée gagnante dans le cadre du « Prix collégiens yvelinois » n'est pas en mesure de fournir l'attestation de scolarisation dans l'un des établissements présents en annexe, l'équipe sera alors classée hors concours au profit de l'équipe suivant immédiatement l'équipe défaillante.

5.3 Les gagnants seront prévenus par mail par le Conseil départemental des Yvelines des conditions de remise de leur lot. Les gagnants viendront chercher leur dotation lors d'une cérémonie de remise des prix, organisée par le Conseil départemental des Yvelines. En cas d'absence le lot pourra être remis sur présentation d'une pièce d'identité et cela pendant 1 (un) mois après la date de remise des prix auprès du Conseil départemental des Yvelines à l'adresse indiquée à l'article 10. Le Conseil départemental des Yvelines ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

La valeur indiquée pour le lot correspond à son prix de vente TTC lors du dépôt du présent règlement. Il s'agit d'une mention indicative.

Article 6 – Remboursement des frais de participation et d'envoi du règlement

6.1 Les Participants pourront demander au Conseil départemental des Yvelines le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au jeu concours à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement : (1) de leur nom, prénom, adresse postale, (2) du nom du jeu concours ainsi que le site sur lequel il est accessible, (3) de la date de début et de fin du jeu concours, (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au jeu concours.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au jeu concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site du Conseil départemental des Yvelines, de la Société Captive Studio ou de leurs partenaires et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au jeu-concours.

6.2 Toute demande de remboursement de la participation au jeu-concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Archives départementales des Yvelines Jeu-concours « Gueule d'Ange » 2, avenue de Lunca
78180 Montigny-le-Bretonneux

6.3 En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même prénom, même adresse) et pour toute la durée du jeu-concours (le jeu-concours étant limité à une participation par joueur). Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

6.4 Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 7 – Limite de responsabilité

7.1 Le Conseil départemental des Yvelines se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

7.2 La responsabilité du Conseil départemental des Yvelines ne saurait être mise en cause, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

7.3 Le Conseil départemental des Yvelines ne peut être tenue pour responsable des informations erronées que le joueur a pu transmettre lors de son inscription, ainsi que de tout dommage résultant d'une panne technique provenant du réseau téléphonique, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

7.4 La responsabilité du Conseil départemental des Yvelines ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, notamment relatif à tout dysfonctionnement d'ordre technique ou d'embouteillage sur le réseau téléphonique et aussi, si le jeu occasionnait des cas de tricherie imprévus.

7.5 Le Conseil départemental des Yvelines se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu, et de reporter toute date annoncée, de l'écourter, de l'annuler ou le modifier. Des additifs ou des modifications à ce règlement, peuvent être publiés pendant le

jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou nom déposés par leur propriétaire respectif.

Article 9 – Interprétation et loi applicable

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par le Conseil départemental des Yvelines, dans le respect des lois. Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant, sur simple demande adressée à l'adresse du jeu-concours :

Archives départementales des Yvelines, Jeu-concours « Gueule d'Ange » 2, avenue de Lunca
78180 Montigny-le-Bretonneux

Article 11 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Conseil départemental des Yvelines ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

11.2 Le Conseil départemental des Yvelines ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants.

11.3 Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu concours seraient automatiquement éliminés.

11.4 Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

11.5 Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile.

11.6 Plus particulièrement, Le Conseil départemental des Yvelines ne saurait être tenu pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Annexes

A -Liste des collèges du département des Yvelines (78)

- COLLÈGE JEAN LURÇAT
- 19 rue Georges Bourgoïn
- 78260 Achères

- COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY
- 7 rue des Cardinettes
- 78570 Andrésy

- COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD
- Rue du Bois de Tonnerre
- 78410 Aubergenville

- COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS
- Val des 4 Pignons
- 78650 Beynes

- COLLÈGE MOZART
- 9 avenue Mozart
- 78390 Bois-d'Arcy

- COLLÈGE LES TROIS MOULINS
- 54 rue de la Division Leclerc
- 78830 Bonnelles

- COLLÈGE MARCEL PAGNOL
- Rue Marcel Pagnol
- 78270 Bonnières-sur-Seine

- COLLÈGE SAINT-LOUIS

- 23 rue Georges Herrewyn
- 78270 Bonnières-sur-Seine

- COLLÈGE SAINTE-THÉRÈSE
- 7 quai Boissy d'Anglas
- 78380 Bougival

- COLLÈGE LES NÉNUPHARS
- 2 avenue de la Gare
- 78980 Bréval

- COLLÈGE FRANCO-ALLEMAND
- Rue Collin Mamet
- 78530 Buc

- COLLÈGE MARTIN LUTHER KING
- Rue Collin Mamet
- 78530 Buc

- COLLÈGE CLAUDE MONET
- 1 place Claude Monet
- 78955 Carrières-sous-Poissy

- COLLÈGE FLORA TRISTAN
- 595 rue Pasteur
- 78955 Carrières-sous-Poissy

- COLLÈGE LES AMANDIERS
- 1 allée du Collège
- 78420 Carrières-sur-Seine

- COLLÈGE PASTEUR
- 30 avenue de Circourt
- 78170 La Celle-Saint-Cloud

- COLLÈGE VICTOR HUGO
- 52 avenue des Etangs
- 78170 La Celle-Saint-Cloud

- COLLÈGE ANDRÉ DERAÏN
- Chemin de la Remise
- 78240 Chambourcy

- COLLÈGE MAGELLAN
- 33 bis avenue de Poissy
- 78570 Chanteloup-les-Vignes

- COLLÈGE RENÉ CASSIN

- 12 rue des Petits Pas
- 78570 Chanteloup-les-Vignes

- COLLÈGE AUGUSTE RENOIR
- 71 rue Auguste Renoir
- 78400 Chatou

- COLLÈGE PAUL BERT
- 12 rue des Ecoles
- 78400 Chatou

- COLLÈGE PERCEVAL
- 5 avenue d'Epremesnil
- 78400 Chatou

- COLLÈGE BLANCHE DE CASTILLE
- 1 avenue de la Bretèche
- 78150 Le Chesnay

- COLLÈGE CHARLES PÉGUY
- 23 avenue Charles de Gaulle
- 78150 Le Chesnay

- COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN
- 15 chemin des Regains
- 78460 Chevreuse

- COLLÈGE ANATOLE FRANCE
- 42 avenue Jean Jaurès
- 78340 Les Clayes-sous-Bois

- COLLÈGE LA FOSSE AUX DAMES
- 14 rue Pablo Néruda
- 78340 Les Clayes-sous-Bois

- COLLÈGE LA MARE AUX SAULES
- 14 rue du Moulin à Vent
- 78310 Coignières

- COLLÈGE DU BOIS D'AULNE
- 1 place René Picard
- 78700 Conflans-Sainte-Honorine

- COLLÈGE LES HAUTES RAYES
- Place Pierre Bérégovoy
- 78700 Conflans-Sainte-Honorine

- COLLÈGE MONTAIGNE

- 77 rue de Pierrefitte
- 78700 Conflans-Sainte-Honorine

- COLLÈGE JEAN MOULIN
- 19 rue de Seine
- 78290 Croissy-sur-Seine

- COLLÈGE LÉONARD DE VINCI
- 9 rue des Sablons
- 78920 Ecquevilly

- COLLÈGE LA CLÉ SAINT-PIERRE
- 5 rue de Dublin
- 78990 Élancourt

- COLLÈGE L'AGIOT
- Avenue de la Frise
- 78990 Élancourt

- COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN
- 13 route de la Falaise
- 78680 Épône

- COLLÈGE LES MOLIÈRES
- 24 rue des Molières
- 78690 Les Essarts-le-Roi

- COLLÈGE JEAN MONNET
- Place de l'Europe
- 78810 Feucherolles

- COLLÈGE DESCARTES
- 2 rue Descartes
- 78330 Fontenay-le-Fleury

- COLLÈGE DE LA MONTCIENT
- 1 allée des Aulnes
- 78250 Gaillon-sur-Montcient

- COLLÈGE ALBERT CAMUS
- Avenue Albert Camus
- 78440 Gargenville

- COLLÈGE ARIANE
- 1 place des Frères Voisins
- 78280 Guyancourt

- COLLÈGE LES SAULES

- 36 boulevard Paul Cézanne
- 78280 Guyancourt

- COLLÈGE PAUL ELUARD
- 2 rue des Gravers
- 78280 Guyancourt

- COLLÈGE FRANÇOIS MAURIAC
- Rue des Clos de l'Ecu
- 78550 Houdan

- COLLÈGE GUY DE MAUPASSANT
- 32 rue Camille Pelletan
- 78800 Houilles

- COLLÈGE LAMARTINE
- 23 rue Thiers
- 78800 Houilles

- COLLÈGE SAINTE-THÉRÈSE
- 11 rue Kléber
- 78800 Houilles

- COLLÈGE JACQUES CARTIER
- Route départementale 190
- 78440 Issou

- COLLÈGE SAINT-SIMON
- 5 place de la Cimballa
- BP 7
- 78760 Jouars-Pontchartrain

- COLLÈGE ALBERT THIERRY
- Rue Albert Thierry
- 78520 Limay

- COLLÈGE GALILÉE
- 8 avenue Edouard Fosse
- 78520 Limay

- COLLÈGE GEORGE SAND
- Place Mendès-France
- 78200 Magnanville

- COLLÈGE ALBERT EINSTEIN
- 10 rue Hodebourg Cressely
- 78114 Magny-les-Hameaux

- COLLÈGE JEAN COCTEAU
- 4 allée des Marronniers
- 78600 Maisons-Laffitte

- COLLÈGE LE PRIEURÉ
- 3 rue du Prieuré
- 78600 Maisons-Laffitte

- COLLÈGE L'ERMITAGE, ECOLE INTERNATIONALE DE FRANCE
- 24 avenue Egle
- 78600 Maisons-Laffitte

- COLLÈGE ANDRÉ CHÉNIER
- 2 rue Diderot - Val Fourré
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE CLEMENCEAU
- 35 boulevard Georges Clemenceau
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE DE GASSICOURT
- 118 bis rue Maurice Braunstein
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE JULES FERRY
- 5 rue des Ecoles
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE LOUIS PASTEUR
- 41-45 rue Saint-Nicolas
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE NOTRE-DAME
- 5 rue de la Sangle
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE PAUL CÉZANNE
- 7 rue Paul Gauguin
- BP 1233
- 78200 Mantes-la-Jolie

- COLLÈGE LA VAUCOULEURS
- 19 rue de la Lyre
- 78200 Mantes-la-Ville

- COLLÈGE LES PLAISANCES
- 5 rue Jean Moulin
- 78200 Mantes-la-Ville

- COLLÈGE LOUIS LUMIÈRE
- 15 avenue Béranger
- 78160 Marly-le-Roi

- COLLÈGE DE LA MAULDRE
- 54 rue de Mareil
- 78580 Maule

- COLLÈGE ALEXANDRE DUMAS
- Avenue de la Villedieu
- 78310 Maurepas

- COLLÈGE LOUIS PERGAUD
- 15 avenue de Limagne
- BP 41
- 78310 Maurepas

- COLLÈGE PHILIPPE DE CHAMPAIGNE
- 4 avenue de Breteuil
- 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

- COLLÈGE SAINTE-THÉRÈSE
- 10 route de Lévis Saint Nom
- 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

- COLLÈGE HENRI IV
- Route de Pontoise
- BP 82
- 78250 Meulan

- COLLÈGE MERCIER SAINT-PAUL
- 15 rue Gambetta
- 78250 Meulan

- COLLÈGE PABLO PICASSO
- 25 rue Charles Constantin
- 78360 Montesson

- COLLÈGE SAINTE-ANNE
- 8 à 12 rue de la Tour
- BP 41
- 78360 Montesson

- COLLÈGE MAURICE RAVEL
- Place de Nickenich
- BP 55
- 78490 Montfort-l'Amaury

- COLLÈGE SAINT-LOUIS NOTRE-DAME DU BEL AIR
- 48 route de Saint-Léger
- 78490 Montfort-l'Amaury

- COLLÈGE ALBERTO GIACOMETTI
- 1 mail Alfred de Musset
- BP 437
- 78180 Montigny-le-Bretonneux

- COLLÈGE LA COULDRE
- 32 avenue des 4 Pavés du Roy
- 78180 Montigny-le-Bretonneux

- COLLÈGE LES PRÉS
- 9 rue des Blés d'Or
- 78180 Montigny-le-Bretonneux

- COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY
- 11 rue Michaël Faraday
- 78180 Montigny-le-Bretonneux

- COLLÈGE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE
- 45 avenue du Manet
- 78180 Montigny-le-Bretonneux

- COLLÈGE JEAN VILAR
- 45 rue Paul Eluard
- BP 3070
- 78130 Les Mureaux

- COLLÈGE JULES VERNE
- Rue Albert Thomas
- 78130 Les Mureaux

- COLLÈGE PAUL VERLAINE
- Route de Verneuil
- 78130 Les Mureaux

- COLLÈGE JEAN-BAPTISTE DE LA QUINTINYE
- 1 place de la Quintinye
- 78590 Noisy-le-Roi

- COLLÈGE GEORGES POMPIDOU
- Rue du Poirier d'Argent
- 78910 Orgerus

- COLLÈGE JEAN MOULIN
- 11 quai du 8 Mai 1945

- 78230 Le Pecq
- COLLÈGE PIERRE ET MARIE CURIE
- 62 avenue Pierre et Marie Curie
- 78230 Le Pecq
- COLLÈGE BLAISE PASCAL
- Rue Charles de Gaulle
- BP 126
- 78370 Plaisir
- COLLÈGE GUILLAUME APOLLINAIRE
- 163 rue René Bazin
- BP 127
- 78370 Plaisir
- COLLÈGE JEAN JAURÈS
- 28 rue de la libération
- 78300 Poissy
- COLLÈGE LE CORBUSIER
- 88 rue de Villiers
- 78300 Poissy
- COLLÈGE LES GRANDS CHAMPS
- 137 avenue Blanche de Castille
- 78300 Poissy
- COLLÈGE NOTRE-DAME
- 14 avenue Blanche de Castille
- 78300 Poissy
- COLLÈGE CATHERINE DE VIVONNE
- Rue de Clairefontaine
- BP 79
- 78120 Rambouillet
- COLLÈGE LE RACINAY
- 87 route d'Arbouville
- 78120 Rambouillet
- COLLÈGE LE RONDEAU
- 5 avenue du Général Leclerc
- BP 25
- 78120 Rambouillet
- COLLÈGE SAINTE-THÉRÈSE
- 27 rue Lachaux

- 78120 Rambouillet
- COLLÈGE SULLY
- 8 chemin des Closeaux
- 78710 Rosny-sur-Seine
- COLLÈGE GEORGES BRASSENS
- 14 ter rue de Guhermont
- 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
- COLLÈGE JEAN RACINE
- 5 rue Jean Moulin
- 78210 Saint-Cyr-l'École
- COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY
- 31 rue Alexandre Dumas
- BP 3047
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE DES HAUTS GRILLETS
- 10 boulevard Hector Berlioz
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE INTERNATIONAL
- Rue du fer à cheval
- BP 5230
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE MARCEL ROBY
- 3 rue de La Rochejaquelein
- BP 143
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE NOTRE-DAME
- 3 rue de Temara
- BP 259
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN
- 39 rue Grande Fontaine
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- COLLÈGE SAINT-EREMBERT
- 5 rue Salomon Reinach
- 78100 Saint-Germain-en-Laye
- MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR
- Les Loges

- BP 8219
- 78100 Saint-Germain-en-Laye

- COLLÈGE COLETTE
- 105 avenue de Tobrouk
- 78500 Sartrouville

- COLLÈGE DARIUS MILHAUD
- 3 rue Paul Deroulède
- 78500 Sartrouville

- COLLÈGE LOUIS PAULHAN
- 15 rue Guy de Maupassant
- 78500 Sartrouville

- COLLÈGE ROMAIN ROLLAND
- 6 rue de Marseille
- BP 92
- 78500 Sartrouville

- COLLÈGE GUSTAVE COURBET
- 2 allée Victor Jara
- 78190 Trappes

- COLLÈGE LE VILLAGE
- 90 rue de Montfort
- BP 70
- 78190 Trappes

- COLLÈGE YOURI GAGARINE
- Avenue du Pasteur Martin Luther King
- 78190 Trappes

- COLLÈGE LES CHÂTELAINES
- 5 chemin du Moulin
- 78510 Triel-sur-Seine

- COLLÈGE MARYSE BASTIÉ
- 10 avenue du Capitaine Tarron
- 78140 Vélizy-Villacoublay

- COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY
- 21 avenue Robert Wagner
- 78140 Vélizy-Villacoublay

- COLLÈGE JEAN ZAY
- 1 rue Jean Zay
- 78480 Verneuil-sur-Seine

- COLLÈGE NOTRE-DAME - LES OISEAUX
- 106 Grande Rue
- 78480 Verneuil-sur-Seine

- COLLÈGE EMILE ZOLA
- 61 route de Chapet
- 78540 Vernouillet

- COLLÈGE DE CLAGNY
- 7-9 rue Victor Bart
- 78000 Versailles

- COLLÈGE HOCHE
- 73 avenue de Saint-Cloud
- BP 202
- 78000 Versailles

- COLLÈGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
- 1 rond- point des Condamines
- 78000 Versailles

- COLLÈGE PIERRE DE NOLHAC
- 10 rue de Limoges
- 78000 Versailles

- COLLÈGE RAYMOND POINCARÉ
- 2 place Raymond Poincaré
- BP 120
- 78000 Versailles

- COLLÈGE SACRÉ-COEUR
- 3 rue des Bourdonnais
- 78000 Versailles

- COLLÈGE SAINT-JEAN - HULST
- 26 rue Mal Delattre de Tassigny
- 78000 Versailles

- COLLÈGE DU CÈDRE
- 9 rue Henri Dunant
- BP 120
- 78110 Le Vésinet

- COLLÈGE LE BON SAUVEUR
- 6 rue Henri Cloppet
- 78110 Le Vésinet

- COLLÈGE LÉON BLUM

- Route Départementale 98
- 78450 Villepreux

- COLLÈGE JEAN RACINE
- 2 rue Racine
- 78220 Viroflay

- COLLÈGE HÉLÈNE BOUCHER
- Rue Gilbert de Voisins
- 78960 Voisins-le-Bretonneux

- COLLÈGE JEAN FRANÇOIS CHAMPOLLION
- Rue de la Remise
- 78960 Voisins-le-Bretonneux